

**FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 07 juillet 2021**

Date de la convocation : 01/07/2021

- Date d'affichage : 01/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet 2021 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des Loisirs de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Melot, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, C. Ravé, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, D. Paillard, P. Bertin, B. Cronier, L. Bourgoïn, V. Massot, F. Daviau, C. Mellier, L. Coutard, J. Besnard, M.L. Monnier formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** :

**Nombre de membres** :

**Afférents** : 19

**Présents** : 19

**Qui ont pris part au vote** : 19

Mme Laure COUTARD a été désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2021** :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 28 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

1. Rapport d'activités des commissions
2. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du plan Mayenne Relance – Volet EPCI pour la rénovation du complexe culturel et sportif
3. Socle numérique pour les écoles élémentaires – Convention de financement
4. Projet rénovation du Presbytère – Convention de conseil à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE
5. Taxe locale sur la publicité extérieure
6. Recrutement d'un contrat CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi)
7. Questions diverses

\_\_\_\_\_

**Objet : Mayenne Relance – Demande de subvention départementale – volet EPCI pour la rénovation du complexe culturel et sportif** n° 2021-07-01

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 3 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des établissements publics de coopération intercommunale de la Mayenne. Cette enveloppe se décline en 2 volets visant à soutenir notamment les projets de rénovation énergétique des équipements sportifs à hauteur de 1.5 million €. Cette enveloppe est répartie entre les 9 EPCI du département, selon les mêmes critères que l'enveloppe libre au titre des contrats de territoire.

A ce titre, Mayenne Communauté bénéficie d'une dotation de 162 341 €. Suite au recensement des projets éligibles, les communes concernées ont retourné leur fiche projet à Mayenne Communauté.

Par délibération du 22 avril dernier, le conseil communautaire a décidé d'affecter l'intégralité de cette dotation à des projets communaux de rénovation énergétique d'équipements sportifs. Parmi les 6 communes bénéficiaires, la commune de Martigné sur Mayenne bénéficie d'une subvention de **49 624 €** qui est cumulable avec d'autres subventions du Département ou d'autres partenaires financiers, dans la limite de 80 % maximum du coût total HT du projet.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 31 décembre 2021**.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter cette dotation au projet de rénovation du complexe culturel et sportif.

### 1 - Description détaillée du projet :

La commune de Martigné sur Mayenne a décidé d'engager un vaste programme de réhabilitation de ses bâtiments publics, échelonné sur les 5 prochaines années.

Il débutera dès 2021, par des investissements majeurs de rénovation énergétique sur le complexe culturel et sportif, composé de la salle des fêtes et de la salle des sports.

Construits dans les années 80-90, ces bâtiments accolés et adaptés à des usages larges et variés, sont mal isolés et ne répondent plus aux attentes des usagers.

Le système de chauffage obsolète et l'absence de ventilation efficace dans la salle des fêtes, utilisée très fréquemment pour divers événements (festifs, culturels, sportifs, professionnels, familiaux) sont des freins à une utilisation optimale et durable.

Fréquentée par environ 800 licenciés, la salle des sports, quant à elle, fait l'objet d'infiltrations d'eau importantes limitant, en périodes hivernales, la pratique sportive du fait d'un sol glissant.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, il est proposé d'investir dans des équipements et des matériaux durables et performants, s'inscrivant pleinement dans une démarche globale à la fois économique et environnementale.

Au regard de la salle des fêtes :

- Il est prévu le remplacement de la chaudière existante à basse température d'ancienne génération par une nouvelle chaudière à condensation (120 Kw), équipé d'un brûleur gaz modulant à pré-mélange total 20 à 100 %.
- Le faux plafond sera isolé par une laine minérale supplémentaire de 160 mm afin de diminuer les consommations énergétiques.
- Enfin, un nouveau système de ventilation sera installé pour garantir un renouvellement d'air filtré. La mise en place d'un caisson double flux avec groupe froid intégré, d'un récupérateur thermique rotatif associé à une batterie d'eau chaude permettra d'assurer l'accueil de 508 personnes (336 aujourd'hui), et d'obtenir une ambiance plus confortable dans l'ensemble du bâtiment (température, acoustique).

Concernant la salle de sports :

- Aujourd'hui recouverte en simples tôles « bac acier », la toiture sera intégralement remplacée par des panneaux « sandwich » avec une âme en mousse (PU 60 mm, R 2.65 m<sup>2</sup> K/W). Cette réhabilitation a pour but de garantir une étanchéité à l'air et à l'eau grâce à son système de joints performants.

Afin de répondre à une demande de plus en plus forte des acteurs associatifs, culturels et sportifs de la commune et de ses communes avoisinantes, il convient de disposer d'équipements de qualité.

### 2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Début des travaux en décembre 2021 pour une durée estimée d'environ 4 mois.

### 3 – Estimation détaillée du projet :

Nature des dépenses	Montant total HT
<b>SALLE DES FETES</b>	
Poste 1 : CHAUFFAGE	85 000.00 €
Poste 2 : VENTILATION	205 000.00 €
Poste 3 : ELECTRICITE	15 000.00 €
<b>Montant HT des travaux</b>	<b>305 000.00 €</b>
<b>SALLE DES SPORTS</b>	
Poste 1 : COUVERTURE	117 868.50 €
<b>Montant HT des travaux</b>	<b>117 868.50 €</b>
<b>COUT GLOBAL DES TRAVAUX HT</b>	<b>422 868.50 €</b>

#### 4 – Plan de financement prévisionnel :

Origines du financement	Montants HT	Taux
- DETR – Etat	126 860.55 €	30.00 %
- Plan de relance 2021- Conseil départemental de la Mayenne	25 038.00 €	6.00 %
- Plan relance 2021 – Volet EPCI	49 624.00 €	12 %
<b>TOTAL des subventions publiques</b>	<b>201 522.55 €</b>	<b>48.00 %</b>
- Fonds propres	221 345.95 €	52.00 %
<b>TOTAL de l'autofinancement</b>	<b>221 345.95 €</b>	<b>52.00 %</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>422 868.50€</b>	<b>100.00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux.

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet EPCI, d'un montant de 49 624 €.

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout acte ou document concernant ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Convention de financement pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**  
n° 2021-07-02

Considérant l'appel à projet « Socle numérique pour les écoles élémentaires » émis par l'Etat, au titre du plan de relance, destiné à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires afin de réduire les inégalités et de lutter contre la fracture numérique ;

Considérant les besoins recensés auprès de la directrice de l'école Galilée de Martigné-sur-Mayenne ;

Considérant que la dépense engagée devra s'élever à hauteur de 3 500 € TTC par classe et que la subvention de l'Etat couvre 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ; 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €. La dépense minimale pour chaque école devra s'élever à 3 500 € ;

Vu les dépenses projetées à hauteur de 9 019 € TTC pour l'acquisition de matériel et de 3 060 € TTC pour le volet services et ressources ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**S'ENGAGE** à faire l'acquisition de l'équipement numérique pour notre école.

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité ».

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2021.

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments communaux, M. le Maire présente le projet de restauration du Presbytère de la commune.

A ce titre, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne propose des missions d'accompagnement et de conseil aux collectivités qui se traduisent par la définition d'une réflexion programmatique et architecturale.

Le projet consiste à accueillir ponctuellement, en rez-de-chaussée des assistantes maternelles, de créer un espace coworking et un logement à l'étage.

A l'arrière, un espace extérieur pourrait être aménagé au bénéfice de l'espace coworking.

Une attention particulière serait portée sur les accès publics et privés, notamment le trottoir et les stationnements existants seraient modifiés afin de sécuriser les accès.

Ce programme et ces transformations nécessitent un regard global sur la commune afin de valider leur pertinence.

La mission du CAUE n'a pas vocation opérationnelle mais uniquement d'éclairer une décision municipale.

Par cette convention, la commune s'engage à :

- une participation financière de 1 000 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAU ;
- une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires etc...).

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention d'objectifs établie avec le CAUE de la Mayenne, joint en annexe,

**APPROUVE** les termes de la convention annexées à la présente délibération.

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention d'objectifs avec le CAUE.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

- Conformément aux Articles L 2333-7 et de L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire propose d'adopter le tarif maximal au mètre carré, dans la 1<sup>ère</sup> catégorie de la Taxe Locale sur la publicité extérieure. Pour l'année 2021, cette taxe est fixée à 16,20 € le mètre carré.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**DECIDE** d'adopter le tarif maximal applicable en 2021 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure à 16,20 € le mètre carré.

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

M. le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins d'assistance à l'équipe enseignante de l'école Galilée ainsi qu'à l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Martigné-sur-Mayenne, pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles et d'animation à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Maire propose donc le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions précitées à temps partiel pour une durée de 20 heures.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**DECIDE** d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de recruter un CAE dans les conditions précitées.

**DIT** que la rémunération sera imputée à l'article 64168 « Autres emplois d'insertion » du budget communal.

**MANDATE** M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Prochaine réunion du conseil municipal** : 1<sup>er</sup> Octobre 2021